

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 21

Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code du patrimoine est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le code du patrimoine. L'ordonnance de codification du 20 février 2004 a codifié le contenu de l'article 1^{er} de la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal, modifié par l'article 21 du projet, à l'article L. 131-2 de ce code.